



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 29 mai 2000

Evolution statutaire du SIEDS

Conseillers en exercice : 45

Votants : 40

Convocation du Conseil Municipal :
le 12 Mai 2000

Affichage du Compte-Rendu Sommaire :
le 2 Juin 2000

[\[Annexe\]](#)

Président :

M. Bernard BELLEC, Maire

Présents :

Adjoints :

M. Claude PAGES, M. Robert LEON, Mme Geneviève PERRIN-GAILLARD, M. Alain BAUDIN, M. Gérard GAUDUCHON, Mme Marie-Josèphe SOULISSE, Mme Nadine PINSON, M. Jean-Robert BEJUGE, M. Gilles FRAPPIER, M. Jacques LAMARQUE, M. Gérard NEBAS

Conseillers :

M. Christian RIBBE, Mme Jeanine BIMES, Mme Maryse ROUZIER, M. Paul SAMOYAU, M. Luc DELAGARDE, Mme Danielle RICHARD, M. Michel GENDREAU, Mme Chantal BARRE, Mme Françoise BILLY, Mme Geneviève RIZZI, Mme Annie COUTUREAU, M. Patrick ARNAUD, Mme Patricia LUCAS, Mme Madeleine CHAIGNEAU, M. Pierre STEVENET, M. Pierre GUERIT, M. Jean PILLET, Mme Jacqueline LEFEBVRE, Mme Catherine REYSSAT, Mme Marie-Cécile MORISOT, M. Guy-Marie GUERET, M. Alain PAGE, M. Robert PLANTECOTE, Mme Isabelle ANELONE

Secrétaire de séance : Isabelle ANELONE

Excusés ayant donné pouvoir :

M. Jean-Michel PASSERAULT donne pouvoir à M. Patrick ARNAUD.

Mme Janine LUCAS donne pouvoir à M. Pierre STEVENET.

M. Frédéric ROUILLE donne pouvoir à M. Jean PILLET.

M. Claude VITELLINI donne pouvoir à M. Bernard BELLEC.

Excusés :

Adjoints :

M. Jean-Claude ALAZARD

Conseillers :

Mme Claire MINALI-BELLA, Mme Christiane DRAPET, M. Hervé LAMPIN, M. Jacques VANDIER

DELIBERATION D200269

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 mai 2000

Mission Environnement

Evolution statutaire du SIEDS

Monsieur le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la Commission Générale,

Le Comité Syndical du SIEDS a, au cours de sa séance du 20 décembre 1999, adopté de nouveaux statuts.

Ces nouveaux statuts définissent le SIEDS comme un Syndicat Mixte fermé à la carte afin de tenir compte de la pluralité des compétences exercées, et notamment de la compétence à la carte pour l'exploitation de l'eau instituée par l'arrêté ministériel du 27 avril 1960.

Plusieurs changements sont apportés :

- l'intitulé du SIEDS :

Le SIEDS devient "Syndicat Intercommunal d'Energies des Deux-Sèvres", pour tenir compte de l'ensemble des énergies : électriques, renouvelables (photovoltaïque, hydraulique, éolienne) et de la cogénération.

- la représentation des collectivités :

Pour les communes, pour les structures de coopération intercommunale regroupant les communes, chaque entité a deux délégués (1 titulaire et 1 suppléant).

- l'organisation des compétences à la carte :

L'organisation des compétences actuelles et/ou nouvelles à la carte est précisée en terme de transfert et de contribution.

Elle concerne :

- l'eau
- les Systèmes d' Information Géographique d'Intérêt Public
- l'éclairage public hors circuit commun
- le contrôle de concessions

Il convient que le Conseil Municipal se prononce sur cette évolution statutaire, le conseil pouvant également décider de l'adhésion de la commune à une ou plusieurs des compétences facultatives.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver les nouveaux statuts du SIEDS, sous les réserves suivantes

- d'émettre les réserves quant :

*** à la taxe communale sur l'électricité**

Les modalités de perception de la taxe sur l'électricité jusqu'ici reversée à la Ville de Niort, doivent demeurer inchangée conformément aux dispositions de l'article L.5212-24 du C.G.C.T. Les nouveaux statuts ne le précisent pas. Pour 1999, cette taxe s'élève à 1.771.000 F, représentant 8 % des consommations d'électricité, déduction faite des frais de perception au profit du distributeur soit 2 % du produit de la taxe reversée.

*** à l'énergie électrique**

La situation de co-distribution doit demeurer sur le territoire de la commune de Niort ainsi que la compétence d'autorité concédante, telle qu'elle a été définie à la convention de concession de service public sur la distribution d'énergie électrique conclue avec EDF le 23 mars 1998, laquelle précise le périmètre territorial concédé à EDF et convenu avec le SIEDS.

Le nouveaux statuts ne précisent pas ce particularisme local.

*** à la vidéocommunication :**

La Ville de Niort s'est dotée dès 1987 sur l'ensemble de son territoire, d'un réseau de vidéocommunication par câble, et d'un opérateur. Cette situation ne peut être remise en cause par les présents statuts, qui prévoient une compétence obligatoire sur la réalisation de réseaux de signalisation et de communication par câble ou voie hertzienne, la gestion et l'exploitation de réseaux.

- de n'adhérer à aucune des compétences facultatives.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	40
Contre :	0

Abstention : 0
Non participé : 0

Le Maire de Niort

Bernard BELLEC

[Ordre du jour](#)